



**Séance du
29 juin 2023**

Date de la
convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

23 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230629-10

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains :
Bilan de la concertation, arrêt du projet et arrêt du Périmètre délimité des Abords**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les article L.153-14 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles R.621-93 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 5 mars 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mers-les-Bains ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 de la Commune de Mers-les-Bains à la Communauté de Communes des Villes Soeurs et la reprise des procédures en cours ;

Vu les délibérations communautaires n°20200310-9.4 du 10 mars 2020 et n°20230314-11 du 14 mars 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains ;

Vu le dossier transmis en annexe,

Considérant que les mesures de concertation énoncées dans la délibération de prescription ont été réalisées, à savoir l'affichage permanent des documents en mairie avec tenue d'un registre, la présentation du projet par voie de presse et dans le bulletin municipal, la possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire, la tenue d'une réunion publique en date du 8 juillet 2022 et une permanence d'exposition des documents en mairie en présence du service urbanisme le 17 mai 2023 ;

Considérant que l'avancement du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lui permet d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Considérant en outre qu'un projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a été mené en réflexion avec l'Architecte de Bâtiments de France et validé par la Commune, le projet retenu étant le périmètre *a maxima*,

Considérant que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en même temps qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme après avoir consulté la commune concernée, et qu'en cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur ce projet de périmètre, l'enquête publique porte à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de Mers-les-Bains
- De soumettre pour avis le projet de révision à l'ensemble des personnes publiques associées
- De soumettre le projet à l'enquête publique
- De se prononcer en faveur du projet de Périmètre Délimité des Abords de la Commune de Mers-les-Bains et de joindre le projet à l'enquête publique organisée pour le PLU.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai